

LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

Avril 2026

Édito

Le choix du service public !

Avec seulement 85 postes ouverts, cette session 2026 du CAPEPS Interne ne permettra pas de recruter des enseignant-es EPS à hauteur des besoins pour assurer la continuité indispensable du service public d'éducation en EPS tout en permettant de s'engager dans la nécessaire résorption de la précarité. Candidater au CAPEPS Interne, c'est faire le choix du service public, et du statut de fonctionnaire avec les garanties qui accompagnent les obligations des fonctionnaires dans l'exercice de leur mission, au service de l'intérêt général.

La voie du concours offre plusieurs garanties : fondé sur l'anonymat, il permet théoriquement d'éliminer les discriminations liées au genre, à l'origine ethnique, aux orientations sexuelles, et aux opinions politiques. Ainsi, il limite la subordination aux pouvoirs de toute nature.

Reposant sur la vérification des savoirs, des compétences, et des pratiques nécessaires dans l'exécution des missions, le concours fournit l'assurance d'un service de qualité. C'est pourquoi le principe du concours reste sous la menace constante des adversaires de la Fonction Publique d'État, préférant le recrutement de gré à gré, sur une base contractuelle, avec des personnels non titulaires soumis à l'arbitraire et à l'aléatoire.

Le CAPEPS Interne est un concours exigeant, trop peu de postes sont ouverts alors que les candidat-es ne manquent pas ; le SNEP-FSU avec l'ensemble de la profession se bat pour un plan pluriannuel de recrutement de 1 500 postes par an (CAPEPS externe + interne), et la réouverture d'un concours réservé comme autre voie de titularisation.

Notre métier de professeur-e d'EPS attire encore malgré l'ensemble des difficultés liées aux conditions d'exercice du métier. L'EPS bénéficie donc d'un petit plus particulier par rapport aux autres disciplines, peut-être est-ce lié à l'Association Sportive, au rapport aux collectifs de travail en EPS, à la représentation de l'EPS qui créent un lien particulier avec les élèves ?

Tu as donc franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite. Nous te souhaitons tout le succès possible, bon courage !



Nathalie BOJKO
nathalie.bojko@snepsfu.net



SOMMAIRE

Formation	p.2	Barème pour l'affectation	p.6
Pour une vision culturaliste du métier ! "L'EPS c'est l'étude pratique des APSA"	p.3	Le SNEP-FSU, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !	p.7
Affectation des lauréat-es du CAPEPS Interne 2026	p.4	Sport scolaire	p.8
Calendrier 2026 Info reclassement	p.5		

Formation

Les ministères successifs ont toujours considéré qu'avoir enseigné comme contractuel·le constitue une formation professionnelle en soi. Être toujours dans l'urgence de réagir aux difficultés rencontrées ne permet pourtant pas de prendre le temps de l'analyse des pratiques.

En fonction de votre « profil » de lauréat·e du CAPEPS interne, la formation sera très différente :

- Pour les lauréat·es justifiant d'un master MEEF ou ayant une expérience professionnelle significative

(équivalent à 18 mois à temps plein sur les 3 dernières années), les crédits de formation s'élèveront entre 10 et 20 jours sur l'année scolaire avec des modalités et une organisation propre à chaque académie, déterminées par une commission sous l'égide du·de la Recteur·rice. Vous serez affecté·e en tant que fonctionnaire stagiaire.

- Pour tous·tes les autres lauréat·es, la formation correspondra à un mi-temps. Vous serez aussi affecté·e à mi-temps en établissement devant élèves.

Derrière la volonté libérale de la décentralisation à marche forcée, le Ministère va engendrer une disparité de situations de formation, de moyens utilisés et in fine une disparité dans le traitement et l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires. Le SNEP-FSU, avec ses sections académiques, est vigilant, partout sur le territoire, sur les modalités d'utilisation des crédits de formation et leur fléchage vers un accompagnement adapté des enseignant·es d'EPS stagiaires pendant cette année charnière.

julien.giraud@snepfusu.net



« Se syndiquer »

Être syndiqué·e : c'est s'informer, être acteur·rice, c'est rechercher l'efficacité du « tous et toutes ensemble »

Pour faire avancer vos propositions, le SNEP-FSU vous appelle à le rejoindre.

« Tous et toutes ensemble » ce n'est pas la pensée unique, mais bien au contraire le gage d'une plus grande efficacité dont toute la profession a besoin, le gage aussi d'une diversité de sensibilité et donc du pluralisme.

Adhérer : pourquoi, comment ?
Le site du SNEP-FSU – snepfusu.fr



Le SNEP-FSU revendique :

- un allègement du temps de service pour tous·tes les lauréat·es,
- des formations complémentaires dans les APSA,
- des conditions de formation permettant le travail en équipe et l'analyse de pratiques,
- un·e tuteur·rice pour tous·tes les lauréat·es,
- une décharge horaire pour le·la tuteur·rice et une formation. Il/elle doit pouvoir exercer pleinement son rôle de formateur·rice en alliant visite, accueil et conseils.

Pour une vision culturaliste du métier !

"L'EPS c'est l'étude pratique des APSA"

Le SNEP-FSU réaffirme son engagement pour une EPS émancipatrice, ambitieuse et égalitaire. Avoir une vision culturaliste de l'EPS, c'est s'appuyer sur les APSA pour enseigner et placer les savoirs moteurs au centre des pratiques. Les programmes alternatifs incarnent cette vision du métier en vous proposant des attendus précis, des étapes clés à franchir ainsi que les savoirs qui y sont associés. Dans la perspective d'allonger les horaires d'EPS à 4h pour tous et toutes, nous revendiquons l'approfondissement de ces contenus au travers de cycles longs.

La réussite au CAPEPS interne est une étape clé pour porter les valeurs que nous défendons : mobilisons-nous pour un recrutement, une formation et un enseignement à la hauteur des enjeux !



POUR EN SAVOIR



SNEP-FSU National
76, rue des Rondeaux 75020 Paris



Programmes Alternatifs

Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS



Les soirées de l'EPS

Des podcasts pour votre culture des APSA



Centre EPS & Société

Un accès aux revues Contre-Pied



EPS ET
Société

**Juridique, corpo,
égalité, éduc,
sport scolaire...**

L'expertise du SNEP-FSU permet d'apporter les réponses adaptées et de faire avancer les droits



QUESTIONS
de MÉTIER

LES JOURNÉES DE

L'EPS

Un exemple de journée de l'EPS

Illustration en Musculation et 1/2 Fond



40 fiches pour se préparer à l'Oral 3

Pour réviser les épreuves du concours et se cultiver sur le métier...



Affectation des lauréat·es du CAPEPS Interne 2026

Pense à imprimer ta synthèse de situation (pour toute contestation par la suite).
Attention aux pièces justificatives à fournir !

L'affectation se fera au mouvement national en fonction du barème individuel et des capacités d'accueil de chaque académie. Les différentes bonifications sont décrites en page 6 de ce bulletin.

PROCÉDURES

- Tu devras obligatoirement te connecter sur SIAL du 4 mai au 5 juin pour effectuer des choix et faire connaître ta situation personnelle et éventuellement professionnelle.
- Report de nomination : cadre de l'article R327-5 du Code Général de la Fonction Publique.
- Report de stage : tous·tes les candidat·es peuvent demander un report de nomination pour situation particulière sauf les lauréat·es ex-contractuel·les avec expérience significative.
- Admissible à plusieurs concours, tu devras les classer sur SIAL par ordre de priorité. Si admis·e à plusieurs concours, tu seras lauréat·e du concours que tu auras choisi en premier.



- Dès l'officialisation des résultats de tous les concours, tu recevras une affectation. N'oublie pas de nous communiquer cette affectation académique afin que l'on puisse t'envoyer le bulletin d'accueil de ton académie avec toutes les informations pour la phase des vœux intra-académiques et les contacts importants.

Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. Sauf exception, tu pourras formuler des vœux.

- Pour toute précision concernant la date pro-

nable d'affectation en établissement et pour toute question académique, s'adresser au SNEP-FSU de l'académie concernée (adresse sur le site du SNEP-FSU).

julien.giraud@snepfusu.net
stagiaire@snepfusu.net

Situation	Diplôme	Rémunération	Affectation
Ex contractuel·le avec expérience significative	Licence 3 STAPS ou master STAPS	Échelon 1 (reclassement selon services)	Maintien dans l'académie d'exercice en tant que fonctionnaire stagiaire
Sans expérience significative	Licence 3, Master 1 ou Master 2 MEEF	Échelon 1 (reclassement selon services)	Affectation en tant que fonctionnaire stagiaire au mouvement national en fonction du barème et des capacités d'accueil
Titulaire enseignement public de l'Éducation nationale	Licence STAPS ou autre	Si fonctionnaire cadre A, maintien de l'échelon	Maintien dans l'académie ou académie obtenue au mouvement interacadémique

Calendrier 2026 : Affectation des stagiaires

Note de service 2026 à paraître fin avril

Bien vérifier sa situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU à : stagiaire@snefsu.net

Du 4 mai au 5 juin 2026 :

Saisie des vœux sur SIAL pour chaque concours objet d'admissibilité ou d'admission (<https://sial.adc.education.fr/sial/vsial>). Le cas échéant, autant de saisies d'admissibilités pour un-e même candidat-e. Le dépôt des pièces justificatives se déroule pendant cette période de manière dématérialisée. Pense à préparer en amont ton dossier et l'ensemble de tes pièces justificatives.

5 juin 2026 :

Date limite pour déposer certaines pièces justificatives sur SIAL. Transmission des pièces justificatives et/ou des demandes relatives aux modalités particulières de réalisation du stage (récapitulatif en annexe F de la note de service). Pense à préparer en amont ton dossier et l'ensemble de tes pièces justificatives.

30 juin 2026 :

Date limite de mariage ou PACS pour les futur-es fonctionnaires stagiaires qui sollicitent une bonification au titre du rapprochement de conjoint-es ou souhaitant être affecté-es dans une même académie.

Résultats des affectations de la phase INTER début juillet :

➤ Dès le résultat des affectations en académie : envoi des pièces justificatives au rectorat d'affectation pour :

- Les fonctionnaires stagiaires :
 - Titres, diplômes et certificats exigés à la nomination,
 - Rapprochement de conjoint-es,
 - Autorité parentale conjointe,
 - Affectations conjointes de deux lauréat-es,

➤ Affectation en établissement (Phase INTRA) :

Selon calendrier académique : vœux à réaliser début juillet puis résultats fin juillet

➤ 29 juin au 21 juillet 2026 :

Période de révision d'affectation pour les fonctionnaires stagiaires

Pour les élèves fonctionnaires, toute situation médicale grave listée par l'Assurance maladie au titre des affections de longue durée (ALD) peut être portée à la connaissance du département B1-3 de la DGRH et devra être justifiée par un certificat médical.

julien.giraud@snefsu.net

INFO RECLASSEMENT :

Le Décret 2023-729 du 7 août 2023

a modifié et amélioré les conditions de classement des personnels enseignants accédant à un corps de fonctionnaire par concours : modification de la prise en compte des services accomplis en tant qu'agent-es non-titulaires de l'État ou des collectivités territoriales et prise en compte des activités professionnelles hors services publics..

Les services contractuels sont repris :

- à 100 % pour la catégorie A (enseignant-es)
- au 2/3 de leur durée pour les catégories B et C (fonction publique territoriale)

Les services peuvent être discontinus, la clause d'interruption de fonction supérieure à 1 an étant supprimée.

Les autres activités professionnelles – hors services publics – sont reprises au 2/3 de leur durée.

Pour les agent-es titulaires d'un autre corps et/ou d'un autre ministère que celui de l'Éducation Nationale, le calcul du reclassement est affecté d'un coefficient caractéristique.

N'hésite pas à solliciter le SNEP-FSU pour calculer/vérifier ton reclassement à partir du récapitulatif de tes états de service à demander au service gestionnaire de ton rectorat.

nathalie.bojko@snefsu.net





BARÈME POUR L'AFFECTATION

Sous réserve des pièces justificatives

AGENT-ES HANDICAPÉ-ES

Travailleur-se handicapé-e	1 000 points	Sur le 1 ^{er} vœu.
----------------------------	--------------	-----------------------------

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint-es	150 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)
Autorité parentale conjointe	225 points pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e (ou académie d'inscription auprès de France travail ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)

RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

Classement au concours	De 15 à 300 points	Par décile en fonction du rang du classement (on entend par décile la 10 ^{ème} partie d'un ensemble de données classé dans un ordre déterminé)
1 ^{er} décile	300 points	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135 points	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120 points	Sur tous les vœux.

ACADÉMIE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Lauréat.e ayant formulé en vœu 1 leur académie d'inscription au concours	100 points	Si l'académie d'inscription au concours est exprimée en vœu 1 (Attention les 3 académies d'Ile de France sont considérées comme une seule et même académie pour cette bonification)
--	------------	---

SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Lauréat.e des concours 2026 ex-titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique
Lauréat.e des concours 2026 précédemment contractuel-le du second degré de l'enseignement public de l'EN (CPE, MA garanti-e d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où il/elle a exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2024/2025 et 2025/2026)
Lauréat.e des concours 2026 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où il/elle a exercé. Il/Elle doit justifier de 2 années de services en tant qu'EAP

Le SNEP-FSU, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !

Loin des clichés d'un syndicalisme « has been », « empêcheur de réformer en rond », le SNEP-FSU est porteur d'une transformation positive du métier.

Renforcer l'EPS !

La campagne pour un héritage des JOP2024 a démontré publiquement la nécessité de renforcer l'EPS. Le SNEP-FSU a mené, avec la profession, une campagne active, dynamique et revendicative : « semaine de l'EPS », pétition à 26 000 signatures, soutiens de sportif-ves de haut niveau, manifestation nationale du 15 mars 2024...

De nombreux rapports parlementaires⁽¹⁾ appellent à renforcer la place de l'EPS dans le système éducatif : augmentation horaire à 4 heures en collège et 3 heures en lycée, développement du sport scolaire et des sections sportives scolaires...En 2026, une proposition de loi déposée au Sénat demande « 4 heures d'EPS sur tous les niveaux du collège » !

Des équipements « type SNEP » construits en France !

L'expertise du SNEP-FSU sur les équipements sportifs n'est plus à démontrer. Depuis les années 2000, les batailles syndicales et professionnelles ont permis de construire des gymnases adaptés à l'EPS dans de nombreuses villes de France, et le guide ministériel (2012) cite les ouvrages du SNEP-FSU en référence. Nous souhaitons accentuer le rapport de force sur les équipements sportifs et l'enquête « Gymnase score » remplie massivement l'an passé est un point d'appui pour aller vers une loi de programmation pour les équipements.

Pour les salaires, l'emploi, les conditions de travail, le respect et la conquête de nouveaux droits.

Baisser les effectifs par classe, indexer les salaires sur l'inflation, permettre un départ à la retraite à 60 ans à taux plein, plan de recrutements et de titularisation, sont des revendications permanentes pour améliorer

le métier. Nous agissons aussi pour faire respecter les droits de chacun-e (forfait AS, paiement des IMP, égalité femme-homme dans les carrières...) et en gagner de nouveaux.

Au quotidien, les militant-es du SNEP-FSU font vivre la solidarité professionnelle pour accompagner les collègues dans leur carrière, leurs mutations et leur métier (conflits, management, agressions...). chacun-e peut renforcer le SNEP-FSU en devenant militant-e et en adhérant.

(1) Rapport Parlementaire sur les retombées économiques des JOP 2024



(1) Analyse de la commission des affaires culturelles et de l'éducation du PLF 2023



(1) Rapport « le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture »



Agir à partir du métier

Le SNEP-FSU entend défendre la discipline, le métier, les personnels.

C'est d'abord à la profession de se mobiliser car personne ne le fera à sa place. Mais si le « spécifique » est essentiel, le SNEP-FSU entend bien contribuer en tant que 4^{ème} syndicat de la FSU (première fédération de l'éducation nationale), à peser sur les dossiers de la réussite de tous et toutes à l'école, des services publics, de la protection sociale, des salaires...

SPORT SCOLAIRE

Contexte

À la suite de l'éviction d'Olivier Girault à la tête de l'UNSS, Jean Marc Serfaty, directeur de l'UNSS Nationale, a dirigé sa première année scolaire. Comme l'on pouvait s'y attendre, la mise en place du nouveau règlement fédéral conjuguée aux difficultés financières inhérentes au transport témoignent d'une année mitigée.

Malgré un exercice 2025/2026 excédentaire au niveau budgétaire, le SNEP-FSU revendique une affectation de ces excédents en direction des AS et des rencontres entre les établissements.

Fonctionnement des AS et des districts

Certaines AS sont organisées par APSA alors que d'autres fonctionnent sur le principe de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dès

le niveau district dans les rencontres inter-établissements, finalité incontournable portée par le SNEP FSU : la rencontre au cœur.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine peuvent aussi y être consacrés, notamment lors de la pause méridienne ou en fin de journée. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires du 18/08/2010 et 21/03/2016).

L'aspect réglementaire

Le forfait AS est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements, ni inférieur à 3h par semaine. Depuis juin 2022, ce forfait est prévu pour l'ENSEMBLE des enseignant-es d'EPS qu'ils ou elles soient à temps complet, temps partiel, TZR, poste à complément de service, contractuel-les ou encore stagiaires



« plein temps ». L'affirmation des 3h d'AS pour tous-tes est une victoire à porter au crédit de l'activité du SNEP-FSU.

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. Les militant-es du SNEP-FSU seront présent-es. N'hésite pas à y participer et venir nous rencontrer !

camille.jacques@snepfusu.net

POUR PESER SOYONS NOMBREUX·SES À NOUS MOBILISER !

Les décisions prises (ministère, collectivités territoriales, élu-es, etc.) tiennent d'autant plus compte des revendications du SNEP-FSU qu'il est puissant (proche des 10 000 syndiqué-es) et représentatif et, qu'en amont, les mobilisations qu'il propose permettent d'instaurer un rapport de force conséquent (massif et/ou durable).

Plus nous sommes rassemblé-es, solidaires et acteur-rices, plus nous avons de chance d'être efficaces, entendu-es. C'est la fonction même du SNEP-FSU.

Mais les mobilisations ne vont pas de soi et nécessitent débats, informations, élaboration collective, construction de propositions d'actions, choix de stratégies... **Cela passe par l'existence d'un outil syndical permanent qui cherche à fédérer les collègues (dispersé-es dans plus de 8 000 établissements).** L'histoire de notre discipline montre que les luttes peuvent être longues et qu'il faut persévérer dans l'action, même si les résultats ne sont pas immédiatement palpables !

NOUS ESPÉRONS T'Y RETROUVER BIENTÔT ET T'Y ACCUEILLIR !

Pour toute information supplémentaire, s'adresser au SNEP-FSU

76, rue des Rondeaux,
75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 82 10

mél : stagiaire@snepfusu.net

Tout ce que tu dois savoir...

... se trouve dans la note de service à paraître fin avril, relative à l'affectation des stagiaires, que tu pourras consulter sur le site du SNEP-FSU, à la rubrique concours.